

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 septembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

**5- AIDE AUX LOYERS AUX COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS, DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS À L'ENTREPRISE « FROMAGE ET SAVEURS »**

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiens a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SAS FROMAGE ET SAVEURS représentée par Monsieur PAVAGEAU DAMIEN a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce « Laiterie Gilbert » situé 1 Grande rue Saint Blaise 85500 Les Herbiens.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SAS FROMAGE ET SAVEURS la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

**Montant et durée de l'aide :**

Montant de l'aide : 228.90€/mois pour la 1<sup>ère</sup> année et 114.45€/mois la 2<sup>ème</sup> année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	Aide en € = $\frac{7,63 \text{ €} \times 60 \text{ m}^2}{2\pi}$	228.90€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	Aide en € = $\frac{7,63 \text{ €} \times 60 \text{ m}^2}{4\pi}$	114.45€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 7.63€ sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> Juillet, pour la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> Juillet 2023, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (120.61).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand ».

Vu la demande déposée par la SAS Fromages et Saveurs conforme au règlement du dispositif.

Vu le projet de convention ci-annexé,

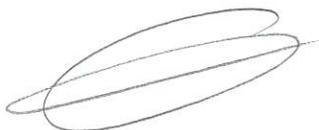
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 14 Septembre 2022.

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Fabrice ABRAHAM ne prend pas part au vote):

- décide d'attribuer à la SAS FROMAGE ET SAVEURS l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,  
 Christophe HOGARD  
 Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022  
 Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022